

Projet d'évaluation du cycle terminal

(A compter de la session 2027 baccalauréat général et technologique)

Les objectifs généraux élaborés sur la base du cadre réglementaire

La rédaction d'un projet d'évaluation au sein de chaque établissement est une demande institutionnelle¹. Ce document est validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'établissement.

Ce cadre d'évaluation doit permettre à la fois de reconnaître les efforts réguliers de nos élèves (progressivité nécessaire sur l'ensemble du cycle) et de préparer nos élèves aux attendus du supérieur.

L'achèvement de la réforme du baccalauréat

Depuis la session 2022 du baccalauréat, les enseignements des classes de première et de terminale ne peuvent être évalués que d'une seule manière. Ils font l'objet :

- soit d'épreuves terminales (60%)²
- soit d'évaluations par contrôle continu (40%)²

Ce cadre d'évaluation permet d'indiquer comment se déroulent et se calculent le contrôle continu du baccalauréat.

Les enseignements concernés par ce projet d'évaluation :

Le projet concerne nécessairement tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu. A savoir :

- Education morale et civique
- Education physique et sportive
- Enseignement scientifique/Mathématiques
- Histoire-géographie
- Langues vivantes (allemand, anglais, chinois et espagnol)
- Les spécialités en 1ère
- Les options

Toutefois, les principes évoqués ci-après sont applicables à l'ensemble des enseignements du cycle terminal.

L'obligation d'assiduité des élèves

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article [L.511-1 du Code de l'éducation](#), qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Les différents types d'évaluation et leurs objectifs

L'évaluation des élèves relève de la compétence exclusive de l'enseignant, conformément au référentiel de son métier dans le cadre du pilotage du chef d'établissement et avec l'appui des corps d'inspection.

Le processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leur enseignement. Les conditions d'évaluation des élèves à besoins éducatifs particuliers sont adaptées au regard des recommandations déterminées.

On distingue généralement 3 types d'évaluation.

Les types d'évaluation

L'évaluation diagnostique a pour but de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage. Elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

¹ BO n°32 du [28 août 2025](#)

² Ce pourcentage varie dans le cadre d'une inscription en Baccalauréat Français International (BFI)

L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières (orales et écrites) portées par l'enseignant, afin de progresser.

- Les évaluations formatives peuvent être régulières (évaluation de routine).
- Les travaux de groupes ou à la maison peuvent faire l'objet d'une évaluation.

L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique. Les évaluations sommatives sont **à visée certificative**.

Attention, l'évaluation des capacités expérimentales ou pratiques peut être selon les situations formative ou sommative. Les équipes pédagogiques diversifient les supports et modalités d'évaluation afin de valoriser toutes les compétences des élèves. Outre les devoirs écrits et oraux traditionnels, les évaluations peuvent prendre la forme de QCM, dossiers de recherche, projets collaboratifs, expérimentations pratiques, présentations numériques, exposés, débats ou productions créatives. Cette diversification permet de développer à la fois les savoirs, les savoir-faire et les compétences transversales.

L'évaluation est explicite

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être **explicite** : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les critères d'évaluation.

Il retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser.

Par conséquent les évaluations sommatives doivent être précédées par l'annonce au moins une semaine à l'avance des sujets traités et le jour de l'évaluation des critères d'évaluation (par exemple : barème, échelle de notation, etc).

Harmonisation des pratiques d'évaluation

Afin de répondre à l'objectif d'équité de traitement des élèves, les équipes disciplinaires mettent en place des outils d'harmonisation, par exemple :

- Travail disciplinaire sur les attendus communs ; sujet commun ; échange de copies entre correcteurs ; etc.

Le calcul du contrôle continu

Chaque discipline concernée indique au début de chaque trimestre la partie du programme qui sera étudiée et les attentes associées à celle-ci.

Le nombre d'évaluations sommatives peut être donné de manière indicative tout en ayant à l'esprit que chaque enseignant peut être amené à adapter sa progression en fonction de l'évolution de son groupe/sa classe tout en respectant la contrainte du programme.

Les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe ou d'une même classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. Il n'est donc pas possible de proposer un devoir à un seul élève sauf dans le cadre du rattrapage.

Les enseignants déterminent les évaluations prises en compte pour le calcul du contrôle continu et le communique aux élèves. De même que toute évaluation ne donne pas systématiquement lieu à une note chiffrée mais parfois à une appréciation, selon le choix des enseignants.

Le calcul du contrôle continu s'appuie sur des moyennes semestrielles significatives. La place de l'oral est significative et contribue à la bonne préparation de l'épreuve de Grand Oral.

Dans le cadre du contrôle continu, les enseignants peuvent accepter un retard dans le rendu du travail, ne dépassant pas le cours suivant sauf situation exceptionnelle.

Moyenne semestrielle significative

Une moyenne significative est constituée d'une pluralité de notes (minimum 3) et permet à l'enseignant de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs fixés dans le respect des attendus du programme.

La moyenne doit comporter au minimum de 60 % d'évaluations sommatives.

C'est l'enseignant qui détermine, en fin de trimestre, si une moyenne est significative.

De manière tout à fait exceptionnelle, un enseignant peut demander à la direction de réaliser un devoir supplémentaire, après l'arrêt des notes et avant le conseil de classe, pour s'assurer d'une moyenne semestrielle significative.

L'éducation morale et civique est évaluée autrement en raison de la quantité horaire de cet enseignement (18h annuelle) :

une moyenne annuelle basée sur l'ensemble de l'année constituée d'un minimum de trois notes.

L'éducation physique et sportive est évaluée dans le cadre du contrôle continu de formation lors de l'année de terminale. Celui-ci est présenté en début d'année par l'équipe EPS. La moyenne semestrielle d'EPS n'est pas utilisée dans le cadre du contrôle continu

Note d'un devoir

Toute note prise en compte pour le calcul du contrôle continu est indiquée sur Pronote.

Moyenne

Les moyennes semestrielles sont

- attribuées par les professeurs ;
- entérinées en conseil de classe ;
- transmises aux familles dans les bulletins ;
- renseignées dans le livret scolaire

Moyenne annuelle

La moyenne annuelle est la moyenne des deux moyennes semestrielles. Les moyennes semestrielles sont arrondies au ½ point supérieur dans les bulletins. Les moyennes annuelles sont arrondies au 1/10 de point supérieur (Bulletin Officiel). Elles sont indiquées dans le livret scolaire. Celui-ci est consultable en fin d'année scolaire par les élèves et leurs parents.

Harmonisation académique

Attention, la moyenne annuelle du livret scolaire ne correspond pas forcément à la note retenue dans le cadre du baccalauréat. En effet, une commission académique effectuera à la fin de l'année scolaire ce travail d'harmonisation en s'appuyant sur des outils statistiques anonymisés.

Une harmonisation peut conduire à une modification à la hausse ou à la baisse de la note du baccalauréat basée sur la moyenne annuelle.

Absences des élèves

La note de service du 28 juillet 2021 rappelle l'article L511-1 du Code de l'éducation qui traite de l'obligation de suivi des enseignements obligatoires.

Toute absence doit être communiquée et justifiée d'un certificat médical ou d'un document attestant d'une circonstance personnelle exceptionnelle et grave au service de vie scolaire qui pourra valider le motif de celle-ci.

Politique de rattrapage

En cas d'absence d'un élève lors d'une évaluation formative, l'enseignant peut proposer un rattrapage s'il le juge utile.

En cas d'absence d'un élève lors d'une évaluation sommative, l'enseignant propose un rattrapage à l'élève si le calendrier scolaire le permet. Ce rattrapage peut avoir lieu hors du temps scolaire (après 16h45 ou le samedi matin). Dans l'hypothèse où l'élève serait de nouveau absent lors de l'évaluation de rattrapage, l'élève est indiqué absent.

Absences répétées

Des absences répétées sans raison valable peuvent entraîner une sanction disciplinaire.

Prise en compte des adaptations et aménagements

Les adaptations et aménagements pour les élèves bénéficiant de Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP), de projets d'accueil individualisé (PAI), de projets personnalisés de scolarisation (PPS) seront mis en place, dans le cadre de la réglementation, après accord préalable de l'autorité académique. Au-delà des aménagements réglementaires, une attention particulière est portée au **suivi régulier des adaptations**, en lien avec l'équipe éducative, la famille et, le cas échéant, les services de santé scolaire. L'objectif est de garantir à chaque élève des conditions d'évaluation équitables et inclusives, au regard des difficultés rencontrées en classe.

Evaluation de remplacement

Conditions d'application

L'organisation d'une évaluation ponctuelle de remplacement est mise en place lorsque la moyenne semestrielle /annuelle de l'élève ne peut pas être prise en compte pour le baccalauréat.

- Soit parce qu'il n'y a aucune note
- Soit parce qu'aucune des remédiations mises en place au cours du semestre ou de l'année scolaire pour rendre les moyennes semestrielles significatives n'a abouti, invalidant ainsi la moyenne annuelle.

L'organisation de l'épreuve

L'organisation d'une évaluation ponctuelle dite "épreuve de remplacement" est réalisée sous l'autorité du chef d'établissement. La note obtenue à cette évaluation ponctuelle est retenue au titre de la moyenne semestrielle/annuelle dans l'enseignement concerné.

Si la moyenne manquante concerne le premier semestre, une évaluation récapitulative est programmée en début de second semestre.

Si la moyenne manquante concerne la classe de 1ère, l'évaluation doit avoir lieu au plus tard durant les trois premiers mois de Terminale sur le programme de 1ère.

Si la moyenne manquante concerne la classe de Terminale, l'évaluation doit avoir lieu à la fin de la période concernée et avant les conseils de fin d'année de Terminale sur le programme de Terminale.

Fraude

Les évaluations sommatives doivent se rapprocher des conditions d'examen :

- le strict nécessaire sur la table ;
- les sacs posés dans une extrémité de la salle
- aucun objet connecté sur soi
- écrans d'ordinateur visible

Pour information, sont considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

- communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches ;
- copier sur quelqu'un ;
- plagier quelqu'un : recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés sur internet, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) ;
- utiliser des outils d'intelligence artificielle
- effectuer une recherche sur internet, quelque soit l'outil utilisé, lors d'une évaluation sommative ;
- voler des documents confidentiels : sujets, etc. ;
- tenter de corrompre un(e) surveillant(e), un(e) examinateur(trice), etc.

Toute tentative de fraude ou fraude doit être reportée à la direction de l'établissement sous la forme d'un rapport écrit factuel. Celle-ci fait l'objet d'une analyse par la CPE et l'enseignant dans un premier temps, impliquant un nouveau devoir le samedi matin et une information des parents. En cas de récidive, la note de 0 sur 20 sera attribuée sur le devoir. Une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Conclusion :

Ce projet d'évaluation énonce les grands principes de l'organisation de l'évaluation et des modalités de notation au sein de notre établissement dans le cadre d'une année scolaire ordinaire en présentiel.

C'est avant tout un exercice de clarification à destination des élèves et de leurs familles dans le cadre d'une relation de confiance.

Ce projet peut être révisé annuellement pour rendre compte des évolutions des textes de l'Education nationale et des pratiques de l'établissement. Toute révision doit être validée en conseil pédagogique et présentée en conseil d'établissement.